

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

ARRETE N° 408/MEF/SG/DF du 31/12/19 Portant augmentation de salaires aux fonctionnaires et assimilés

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la Fonction publique togolaise ;
Vu la loi n° 2019-022 du 24 décembre 2019 portant loi de finances, gestion 2020 ;
Vu le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 portant règlement général sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise ;
Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;
Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire de base des fonctionnaires et assimilés émergeant sur le budget de l'Etat est augmenté de 5%.

Art. 2 : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 décembre 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

ARRETE N° 088/MEF/CAB du 20/03/20 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de politique fiscale

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'office togolais des recettes modifiée par la loi n° 2015-011 du 30 novembre 2015 ;
Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national ;
Vu la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;
Vu la loi n° 2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales ;
Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté porte attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de politique fiscale, ci-après désignée « *UPF* ».

L'UPF est directement rattachée au ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 2 : L'UPF a pour mission la définition et le suivi de la politique fiscale.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- proposer une stratégie visant à moderniser le système fiscal, à le simplifier et à améliorer son efficience ;
- veiller à la cohérence des instruments fiscaux et parafiscaux ;
- orienter la stratégie en matière de relations fiscales internationales ;
- définir la fiscalité en matière de revenus de consommation et de capital ;
- orienter la stratégie en matière de fiscalité spécifique ;
- suivre et évaluer les politiques fiscales et les équilibres des régimes sociaux ;
- suivre la stratégie de lutte mise en place par l'OTR contre la fraude fiscale ;
- donner son avis sur les projets de lois, règlements et instructions en matière fiscale et douanière ;
- publier des documents et informations contribuant aux débats publics sur la politique fiscale ;
- superviser la conduite des études préalables à la mise en œuvre des réformes fiscales et douanières notamment l'analyse d'impact sur les finances publiques ;
- suivre le programme de transition fiscale de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
- proposer les orientations et les mesures des réformes fiscales et douanières compatibles avec les engagements du gouvernement au niveau international et régional ;
- constituer et gérer une base de données fiscales et douanières ;